

## MISE EN PLACE DES CCR

# Les locataires s'activent avec enthousiasme

Un peu partout à travers le Québec, les résident-e-s des HLM se mobilisent pour relever le défi que leur a lancé le gouvernement du Québec en adoptant, en avril dernier, la loi 49. La FLHLMQ est à même de constater que les locataires prennent très au sérieux l'invitation qui leur est faite de mettre en place un comité consultatif de résident-e-s (CCR) dans chacun des 553 offices d'habitations du Québec.

### Une nouvelle expérience de participation

Pour informer les associations de locataires des nouveaux pouvoirs qui leur sont accordés à travers le comité consultatif des résident-e-s, la Fédération a amorcé une tournée de formation à travers les régions du Québec. À St-Hyacinthe, Drummondville, Roberval, St-Jérôme, Mont-Joli, Paspébiac et bientôt, en février et mars 2003, Gatineau, St-Joseph-de-Beauce, Beauharnois, Trois-Rivières, Sherbrooke, Rouyn, Baie-Comeau, etc., les locataires sont unanimes à vouloir faire l'essai de cette nouvelle formule de participation. Le CCR est vu comme le lieu où officiellement les associations de locataires pourront se réunir pour étudier, discuter et faire des recommandations sur les principaux règlements, politiques et dépenses de l'office. Cela en toute indépendance d'esprit. C'est aussi l'endroit où les locataires pourront dialoguer avec la direction de l'office pour évaluer les services et



Les locataires membres du comité consultatif des résident-e-s de Sherbrooke.

trouver ensemble des solutions aux problèmes de la gestion quotidienne.

Le fait qu'il s'agisse d'un comité à caractère consultatif seulement ne freine pas l'ardeur des locataires. Il faudra cependant que les avis du CCR soient en partie écoutés si on veut que les locataires continuent de s'y impliquer bénévolement.

### Une structure applicable aux offices de toutes grosseurs

Si depuis plusieurs mois, il existe des CCR dans de gros offices comme Trois-Rivières, Laval, Longueuil, Québec, Lévis, Montréal et Sherbrooke, il s'en développe maintenant dans de nombreux offices de moyennes et de petites tailles. À Verchères, Otterburn Park, L'Annonciation, Bonaventure, Vaudreuil, Pincourt, dans tous les petits immeubles de 20, 30 ou 40 logements où nous avons eu la chance d'expliquer aux loca-

taires à quoi servirait le CCR s'ils acceptaient de s'y impliquer, les locataires ont été nombreux à se porter volontaires.

### Une bonne collaboration des offices

Même s'il est trop tôt, 10 mois après l'adoption de la loi 49, pour évaluer combien d'offices ont fait les efforts nécessaires pour respecter la loi et former un comité consultatif des résident-e-s, nous constatons une bonne volonté évidente chez beaucoup d'entre eux. Plusieurs offices ont d'ailleurs participé à nos sessions de formation en compagnie des associations de locataires. Nous pouvons également compter sur la collaboration de la SHQ, du Regroupement des offices d'habitation du Québec et de l'Association des directeurs d'offices pour encourager les offices à appliquer la loi 49.

*suite en page 2*

# La FLHLMQ défend l'urgence de construire de nouveaux HLM

**En octobre 2002, le gouvernement du Québec a tenu une Commission parlementaire sur les solutions à apporter à la pénurie de logements locatifs qui sévit dans presque toutes les grandes villes. Voici un bref résumé de la position que la FLHLMQ a fait valoir.**

À l'approche des prochaines élections au Québec, c'est une bonne chose que les différents partis réfléchissent aux principaux problèmes vécus par les citoyens. Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le logement social joue un rôle structurant extrêmement important. On aura beau parler de lutte au décrochage ou de réinsertion par l'emploi, sans un toit pour se loger, tout cela ne demeurera que des mots.

Au même titre que les hôpitaux et les écoles publiques, les HLM constituent un maillon important de notre filet de protection sociale. Avec la pénurie actuelle de logements, il est essentiel que la Société d'habitation du Québec puisse comme le précise les objets de sa consti-



*Des membres du CA de la FLHLMQ lors de leur passage en Commission parlementaire à Québec.*

tution : « mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ». Le principal problème avec les HLM, c'est qu'il ne s'en fait plus aucun depuis 1994. Ce n'est donc pas le fruit du hasard, si 25 000 ménages mois-

sent sur des listes d'attente dans l'espoir d'avoir accès à un HLM.

## Le marché privé ne marche pas

Dans le domaine de l'habitation, comme celui de la santé et de l'éducation, il est devenu à la mode de rechercher des solutions innovatrices du côté de l'entreprise privée. Pourtant, le marché privé possède déjà 90 % du secteur locatif, ce qui ne l'a pas empêché de produire la crise du logement que nous connaissons aujourd'hui. Le Québec commence à ressembler à plusieurs provinces canadiennes et états américains où des familles complètes se retrouvent sans-logis incapables de payer le prix du marché.

Lorsque l'on manque d'écoles ou d'hôpitaux, on ne se place pas passivement comme société à la remorque du privé dans l'attente que celui-ci y trouve son compte. Si le marché privé locatif s'avère incapable de fournir un nombre suffisant de logements à bas loyer, il revient à l'État d'intervenir pour voir à combler un besoin aussi essentiel. C'est pourquoi nous

## Les locataires s'activent avec enthousiasme

*suite de la page 1*

Comme il s'agit d'une expérience nouvelle, autant pour les locataires que pour les directeur-trice-s d'offices, il faudra apprendre à travailler à l'intérieur de cette nouvelle structure et faire les ajustements nécessaires. Ainsi, certains CCR ont constaté que certains directeurs, dans leur trop bonne volonté de bien faire, occupent une trop grande place au sein des discussions du CCR. Les locataires, au lieu de discuter entre eux et de développer leurs propres points de vue, se réfèrent continuellement au directeur ou à la directrice. Plusieurs ont donc décidé de se réunir entre locataires pour prendre des positions et ensuite d'inviter la

direction de l'office, en deuxième partie de la réunion, pour échanger avec elle.

Autre exemple, si la loi est claire et stipule que c'est la responsabilité de l'office de convier les locataires à former leur CCR, le conseil d'administration de l'office ne peut pas par résolution en contrôler le nombre, la composition ou le fonctionnement. On doit respecter l'autonomie de ce comité de locataires pour qu'il puisse émettre librement des avis au CA de l'office.

La FLHLMQ a offert sa collaboration à tous les offices du Québec afin de mettre sur pied des CCR dans chacune des 553 municipalités où il y a des HLM.

appuyons la demande du FRAPRU qui convie la société québécoise à relever le défi collectif de mettre en branle un grand chantier de logements sociaux afin de réaliser chaque année 8 000 nouveaux logements sociaux, dont la moitié en HLM. Ainsi nous ferons d'une pierre, trois coups : lutte contre la pénurie de logements locatifs, lutte contre les logements trop chers pour 300 000 ménages québécois et lutte contre la discrimination.

Cette demande est très réaliste puisque c'est exactement le nombre de logements sociaux que les gouvernements de Québec et d'Ottawa réalisaient conjointement au début des années 80. La crise actuelle justifie amplement un retour à de tels investissements évalués à environ 400 millions \$ par année.. Si Ottawa n'avait pas unilatéralement cessé toute participation à la construction des logements sociaux en 1994, nous aurions

aujourd'hui 50 000 logements sociaux de plus et nous n'aurions pas besoin de tenir une Commission parlementaire pour chercher des solutions à la pénurie de logements.

### Les coûts du logement social

Il faut cesser de considérer le logement social comme une simple dépense, il représente plutôt un investissement qui apporte un bien durable aux collectivités.

De plus, il est faux de prétendre que le logement HLM coûte beaucoup plus cher que les formules d'aide au secteur privé. Ainsi, par exemple, le HLM de 49 logements pour personnes âgées « L'accueil » de Longueuil ne coûtait que 61.50 \$ par mois par logement en 1995. Les 391 logements du Jardins Mont-Bleu de Gatineau, n'étaient déficitaires que de 37,87 \$ en 1993. Un immeuble de 20 logements pour familles, les habitations Rolland Vigneault, construit en 1981 à Trois-Rivières, ne coûte que 136 \$ par mois en 2002. Au fur et à mesure que les coûts de financement des hypothèques diminuent, le déficit d'exploitation diminue également.

Dans le cas de l'allocation-logement ou du supplément au loyer privé, les coûts de ces programmes ne peuvent qu'augmenter d'année en année en fonction des hausses de loyer dans le secteur privé locatif et ils n'apportent aucun actif. Ainsi une étude de la SHQ indiquait que « lorsque la période couverte par l'entente avec la SCHL sera terminée, les immeubles construits dans le cadre du programme HLM seront la propriété de la SHQ bien qu'elle n'ait défrayé qu'une partie (31 %) des coûts ».

Le parc de logements sociaux ne représente qu'environ 10 % du parc de logements locatifs au Québec. C'est bien peu par rapport à plusieurs pays d'Europe qui ont 30 % ou même 40 % de logements sociaux.

## NÉGOCIATION FÉDÉRALE SUR LE LOGEMENT SOCIAL

### Le Québec perd 100 millions \$ par année à cause d'Ottawa



Gilles Dion, secrétaire de la FLHLMQ en compagnie du ministre de l'Habitation, Jacques Côté, lors de la conférence de presse demandant à Ottawa de verser sa juste part au Québec.

La FLHLMQ a participé à une conférence de presse pour apporter publiquement son soutien au Gouvernement du Québec dans sa lutte pour obtenir sa juste part des fonds fédéraux de 2 milliards \$ alloués chaque année à l'habitation. Alors que le Québec a 24 % de la population et 27 % des ménages mal-logés au Canada, nous ne recevons que 18,5 % de l'aide fédérale. Cela prive le Québec d'au moins 100 millions \$ par année depuis près de 10 ans. 50 000 nouveaux HLM auraient pu être construits avec ce manque à gagner. La FLHLMQ a assuré les ministres André Boisclair et Jacques Côté de son entière collaboration dans cette bataille pour obtenir des fonds supplémentaires pour réaliser de nouveaux logements sociaux, particulièrement urgents dans le contexte de la crise du logement au Québec.



# Peut-on ouvrir nos activités aux gens de l'extérieur ?

Plusieurs associations de locataires se demandent si elles ont le droit d'inviter des personnes de l'extérieur à certaines de leurs activités. Dans le guide intitulé « La participation des locataires à leur milieu de vie », produit conjointement par la SHQ, les offices et notre fédération en mai 2002 il est clairement écrit « *qu'une association peut étendre ses activités et ses services à l'ensemble de la communauté avoisinante, si elle le désire* ».

Même si seulement les locataires des HLM peuvent être membres de nos associations, il n'y a pas de mal à faire bénéficier nos salles communautaires à l'ensemble de la population. Il revient donc aux membres de l'association de décider d'ouvrir certaines activités et d'en réserver d'autres aux membres seulement. Ainsi, une association dans un immeuble de 40 logements pour personnes âgées à Saint-Jean-Berville, a réalisé 4 000 \$ de profits en 2002 en ouvrant son bingo aux autres personnes âgées habitant le quartier. Ces profits ont permis de financer le repas de Noël des locataires de l'immeuble. À Bécancour, l'association des familles prend chaque hiver la responsabilité d'entretenir une patinoire où les jeunes du quar-



HLM à Victoriaville.

tier peuvent venir jouer. Pourquoi ne pas ouvrir aux autres personnes âgées du secteur une matinée de vaccination contre la grippe dans notre salle communautaire ?

## UNE LOI POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ...

### **Vos mémoires y ont contribué !**

La loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 13 décembre dernier. Les 37 mémoires d'appui que vous nous avez fait parvenir et la présentation de celui de la FLHLMQ en commission parlementaire cet automne y sont pour quelque chose.

Même si une loi, à elle seule, ne règlera jamais le problème de la pauvreté, la loi 112 propose différentes interventions pour amener le Québec parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres d'ici 10 ans.

À court terme, des gains ont été obtenus pour les personnes pauvres. Mentionnons pour les personnes à l'aide sociale: une augmentation du montant des biens et avoirs liquides admissibles; l'engagement d'exclure **un** montant (pas le total) des revenus de pension alimentaire pour les enfants dans le calcul du revenu; la reconnaissance du principe d'un barème plancher en deçà duquel une prestation ne peut être réduite. Une grosse bataille

reste à faire pour que ce plancher assure la couverture des besoins essentiels. Une autre amélioration importante que nous revendiquons et qui a été obtenue est l'ajout d'une clause d'impact qui oblige chaque ministre à présenter l'effet de ses propositions sur le revenu des personnes en situation de pauvreté.

En février, le gouvernement procédera à l'adoption du plan d'action en lien avec la loi 112. Ce plan d'action inclurait une quinzaine de projets pilote d'action communautaire et de création d'emplois dans les HLM. C'est dans ce plan d'action que sera déterminé où ira en priorité les 300 millions \$ promis annuellement pour la lutte à la pauvreté. La FLHLMQ, en solidarité avec le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et d'autres groupes, demande qu'une part substantielle de ce montant aille à l'augmentation du revenu des personnes pauvres, dans la perspective d'arriver à la couverture des besoins essentiels. La gratuité des médicaments pour les personnes âgées pauvres et les personnes à l'aide sociale est incluse dans ces demandes. C'est à suivre...

# Auront-ils le droit de parler et d'être actifs au sein du CCR?

Avec la mise en place des comités consultatifs des résident-e-s, plusieurs locataires siégeant au conseil d'administration de leur Office ont exprimé leur malaise quant à leur rôle au CCR. Auront-

ils le droit de parole ou seront-ils tenus par le secret sur tout ce qui se passe aux réunions de l'Office ? Auront-ils le droit de se faire élire président-e du CCR pour assumer leur leadership ou devront-ils se

contenter de jouer un rôle discret pour ne pas se faire accuser de manquer de loyauté à l'égard du CA de l'Office ? Dans certaines villes, comme Québec et Saguenay, des représentantes des locataires au CA de l'office ont été élues présidentes de leur CCR alors qu'à Sherbrooke ou Saint-Jérôme, on s'interrogeait sur leur droit d'agir à ce titre.



*Le comité consultatif des résident-e-s de Joliette en plein travail.*

Comme la loi 49 précise que les locataires membres du CCR ont le droit de recevoir l'information et les documents nécessaires à leur bonne compréhension pour pouvoir émettre des avis éclairés à l'office, il est évident que les deux locataires élu-e-s au CA peuvent contribuer énormément à informer les autres locataires au sein du CCR. Ils et elles peuvent même assumer un bon leadership à titre de président ou présidente, notamment pour définir les points à mettre à l'ordre du jour en fonction des décisions futures qu'aura à prendre le CA de l'Office.

La SHQ est sur le point d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration qui s'appliquera à tous les offices d'habitation du Québec. Ce code viendra accorder une certaine liberté de parole aux deux locataires élu-e-s afin qu'ils et elles puissent siéger librement aux réunions de leur CCR.

En siégeant ainsi au comité consultatif, les deux locataires administrateurs pourront compter sur l'aide des autres locataires, souvent membres d'associations, pour savoir ce qui se passe dans les immeubles, réfléchir aux problèmes et formuler des propositions articulées et vraiment représentatives de l'ensemble des résident-e-s. Nos élu-e-s se sentiront ainsi beaucoup moins seuls et mieux appuyés lorsque viendra le temps d'aller défendre leurs idées au CA de l'Office. Nous reviendrons plus en détail sur cette question lorsque le code d'éthique de la SHQ aura officiellement été adopté un peu plus tard en 2003.

## 5<sup>E</sup> CONGRÈS DE LA FLHLMQ

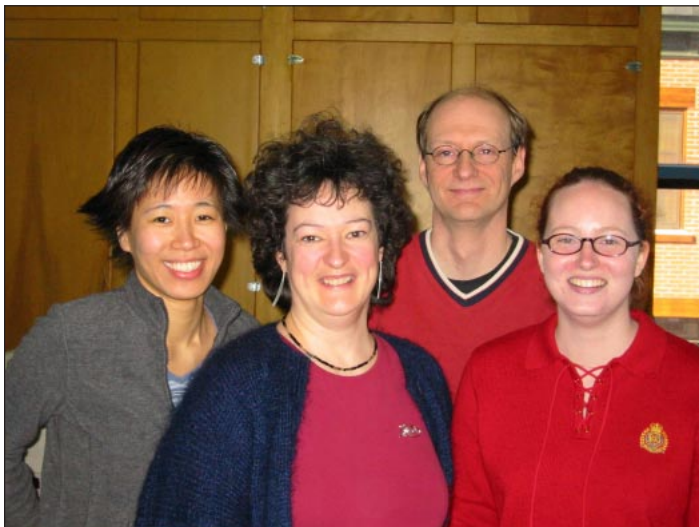
### Les comités consultatifs, un grand pas pour les résidents-es

**C'est sous ce thème que les associations de locataires sont invitées à participer au 5<sup>e</sup> congrès de la FLHLMQ qui se tiendra les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2003 au Campus Notre Dame de Foy à Saint-Augustin-Desmaure en périphérie de Québec. Ce sera l'occasion d'entendre le témoignage de différentes associations impliquées dans la mise en place des comités consultatifs de résident-e-s et de faire le bilan de cette nouvelle expérience pour apprendre à en tirer le maximum. Notre congrès sera également la tribune idéale pour savoir ce que les différents partis politiques entendent faire des HLM s'ils sont élus lors du prochain scrutin au Québec. Les 260 associations de locataires membres de la FLHLMQ recevront sous peu une invitation pour s'inscrire au congrès. Pour plus d'informations concernant l'organisation technique de notre 5<sup>e</sup> congrès, vous pourrez contacter Élisabeth Pham au 1-800-566-9662.**



# Une équipe renouvelée !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous sommes maintenant quatre personnes employées à la Fédération pour mieux vous répondre. Depuis le départ de Claude Majeau pour un congé de maternité, Louise Lafortune poursuit son bon travail. Louise et Robert forment maintenant la permanence. Depuis le début janvier et pour un an, Geneviève Desjardins et Élisabeth Pham se sont ajoutées à l'équipe dans le cadre du programme Fonds Jeunesse.



*Notre collègue Claude Majeau, toujours aussi productive, a donné naissance en novembre à son troisième enfant, un beau garçon prénommé Mathias. Elle devrait nous revenir au début de l'automne 2003.*

*Pour l'année 2003, la Fédération pourra compter sur une équipe de travail composée dans l'ordre de gauche à droite d'Élisabeth Pham, à l'administration, Louise Lafortune à la formation, Robert Pilon à la coordination et de Geneviève Desjardins à l'organisation.*

## ANTENNES PARABOLIQUES

### La SHQ émet une nouvelle directive en faveur des locataires

En décembre 2002, la Société d'habitation du Québec a émis une nouvelle directive sur la question des antennes paraboliques. Cette directive a pour but de permettre aux locataires qui le désirent de bénéficier des services de télévision par satellites. Elle vient annuler une première directive, adoptée en 2000, qui interdisait catégoriquement l'installation de soucoupes individuelles.

C'est à la suite des recommandations émises par la Table de concertation sur les HLM publics, sur laquelle siège la FLHLMQ, que la directive a été assouplie. Comme nous l'expliquions dans notre dernier bulletin, les offices ont maintenant trois options pour permettre aux locataires d'avoir accès au service de diffusion par satellite.

1. Favoriser **prioritairement** l'installation d'une antenne collective de grande capacité ;
2. Faire installer une antenne collective de petite capacité ;
3. Accepter les antennes individuelles selon les prescriptions techniques de la SHQ.

Les offices doivent prioriser l'installation d'antennes collectives et, là où cela ne sera pas possible, permettre la pose d'antennes individuelles dans le respect de certaines règles d'installation. L'interdiction pure et simple des soucoupes individuelles sans autre solution de rechange n'est plus acceptable ni aux yeux des locataires, ni aux yeux de la SHQ.

### Colloque sur l'action communautaire en HLM

Le comité sur le support communautaire de la Table de concertation sur les HLM organise un colloque, les 13 et 14 mars 2003 à Lévis sur le thème : «Le HLM, un lieu de participation des locataires et de prise en charge collective ». Le colloque permettra de faire le point sur l'implantation des comités consultatifs et de partager autour de quelques projets d'action communautaire concernant l'amélioration des conditions de vie dans les HLM. Une délégation de 25 locataires est invitée et les frais de transport et d'hébergement seront défrayés par la SHQ. Il s'agit d'une activité organisée conjointement avec les OMH et la SHQ. Gilles Dion et Louise Lafortune nous représentent dans l'organisation de cette rencontre. Si ce colloque vous intéresse, faites-nous signe, nous pourrions voir si vos représentants-es peuvent se joindre à la délégation !

# Briser la loi du silence

Le harcèlement sexuel est un sujet tabou dans les HLM. IL se manifeste souvent dans les cas où une personne profite de son statut et exerce de l'abus de pouvoir envers les locataires des HLM, généralement de sexe féminin.

La loi prévoit des dispositions autant contenues dans le Code Civil du Québec que dans la Charte des droits et libertés de la personne pour remédier à ce genre de situations déplorables.

Le harcèlement sexuel se définit comme étant : « une conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, généralement répétés ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ou de nature à compromettre un droit, à entraîner pour elle des conditions de vie défavorables ».

S'inspirant d'un document publié par la Direction de la santé des personnes et

des organismes du Secrétariat du Conseil du Trésor, la table de concertation sur les HLM publics a élaboré des pistes d'action qu'elle propose de mettre en application dans les OMH. Elle leur suggère de se doter d'un code de déontologie qui indique le processus de traitement de plaintes de harcèlement, le cas échéant. Le programme élaboré devrait contenir une approche préventive et proactive qui incite à prévenir au lieu de guérir. Ce code devrait permettre de porter une attention particulière au climat qui règne dans l'Office et dans le milieu de vie des locataires ; de prévoir une personne chargée de la coordination du dossier du harcèlement sexuel et d'explicitier clairement son rôle ; de mettre en place des mécanismes d'assistance et de recours accessibles aux personnes victimes de harcèlement.

Que doit on faire lorsque nous sommes victimes de harcèlement sexuel ? Deux types de démarche peuvent être entreprises : la démar-

che informelle et la démarche formelle.

Selon la démarche informelle, on peut inviter la victime à communiquer verbalement ou par écrit avec le présumé harceleur, afin de lui spécifier le problème ou solliciter l'aide d'une personne-responsable pour résoudre le conflit.

Lorsque le recours à la procédure informelle n'a pas porté fruit, on peut se tourner vers la démarche formelle de traitement des plaintes que l'on doit adresser à l'Office. Dès lors, une personne désignée de l'Office devrait prendre en charge le traitement du dossier et en informera la personne visée par la plainte. Une enquête pourra être menée de façon confidentielle. Le rapport sera remis au directeur de l'Habitation sociale de Québec ou de Montréal qui désignera une personne responsable de donner suite à l'enquête.

Dites-vous bien que si vous êtes victime de harcèlement sexuel, vous n'êtes sûrement pas la seule dans cette situation. Dénoncer ces actes permet de rompre la loi du silence et par conséquent d'aider les autres personnes dans la même situation !

## Bravo François !



**Le Prix Droits et libertés, décerné par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a été attribué, cette année, à François Saillant, coordonnateur du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU). C'est un honneur bien mérité pour cet homme qui se bat avec courage et sincérité depuis plus de vingt ans pour la cause des mal logés. La FLHLMQ est fière d'être associée au FRAPRU et à son combat inlassable pour faire progresser le droit au logement pour les plus démunis et, par le fait même, d'avoir la chance de lutter au côté de militants et militantes comme François.**

## Le PAICS est en marche pour 2003

Les formulaires du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale ont été envoyés aux associations dans la semaine du 9 décembre. Les associations ont jusqu'au 3 février pour soumettre des projets. Le jury fera preuve d'une plus grande ouverture pour les projets des personnes âgées. 400 000 \$ sont disponibles.

# Pour un réseau du logement social complémentaire et mieux intégré

La FLHLMQ est membre d'un groupe de travail formé par la SHQ afin de réviser le règlement sur l'attribution des HLM partout au Québec. En plus de prôner le retour au principe d'une véritable liste d'attente basée principalement sur l'ancienneté de la demande, notre Fédération a défendu l'idée nouvelle qu'il était nécessaire d'établir une meilleure coordination entre les différents types de logements sociaux (HLM, coop, OBNL), quitte à bousculer un peu les prérogatives de chacun.

Dans chacune des municipalités, les gens devraient pouvoir s'inscrire sur une liste centrale leur donnant accès aux différentes formes de logements subventionnés. Cette liste d'attente centrale pourrait être administrée conjointement par les différents réseaux (HLM, coop et OBNL) et tenir compte de la spécificité de chacun. Un tel système existe présentement en Ontario et simplifie de beaucoup la recherche d'un logement pour les personnes en difficulté.

De plus, il est nécessaire d'établir une inter-connexion entre les différentes

composantes du réseau du logement social au Québec. Une personne devrait pouvoir passer d'un OBNL à un HLM, d'un HLM à une coop ou d'une coop à un HLM en fonction de l'évolution de ses besoins et de sa situation personnelle. Les coopératives, les OBNL et les HLM doivent être les différents maillons d'une même chaîne d'aide qui doit se compléter.

Tant qu'à réformer l'accès au logement social, la SHQ devrait avoir le bon sens d'instituer un tel système qui servirait l'intérêt public.

## Pour contacter la fédération

Fédération des locataires  
d'habitations à loyer modique  
du Québec  
1215, de la Visitation,  
local 105, Montréal, H2L 3B5  
Téléphone : (514) 521-1485  
1-800-566-9662  
Télécopieur : (514) 527-3403  
Courriel : flhlmq@qc.aira.com

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Abitibi

Bernadette Lemieux (819) 762-3447

### Bas-du-Fleuve/Gaspésie

Jean Albert (418) 752-6268

Claude Gelderblom (418) 862-5068

### Chaudières-Appalaches/Centre du Québec

Gilles Dion (418) 837-1474

### Estrie

Jean-Marie Doyon (819) 864-9190

### Laurentides/Lanaudière

Poste vacant

### Laval

Juliette Girard (450) 682-5711

### Mauricie

Poste vacant

### Montérégie

Eugène Giroux (450) 346-9547

### Montréal

Rita Hulsman (514) 387-4583

### Outaouais

Jean Villeneuve (819) 776-0165

### Québec

Marthe Richard (418) 527-2812

### Saguenay/Lac-Saint-Jean/Côte nord

Manon Jean (418) 545-1111

## LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

### Un outil de travail pour votre CCR

Afin de vérifier si votre office a de bonnes politiques envers les locataires dans des domaines comme les transferts de logements, le remplacement des vieux tapis, le retard de loyer, les règlements d'immeubles, la présence des animaux, etc., vous pouvez demander à consulter la section intitulée LES BONNES PRATIQUES SUGGÉRÉES, placée à la fin du guide de gestion de la SHQ. Chaque office doit tenir à jour un tel guide qui contient les règlements et les directives édictés par la Société d'habitation du Québec.

À titre de membres du comité consultatif (CCR) ou du conseil d'administration de l'office, vous pourrez ainsi vous inspirer des bonnes pratiques en vigueur dans les autres offices du Québec pour suggérer des améliorations aux règles en application chez vous. Si votre office vous refusait l'accès à ces documents, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous en ferons parvenir un exemplaire et nous communiquerons avec votre office pour lui rappeler l'importance de permettre aux locataires d'être bien informés pour pouvoir émettre des avis intelligents.

### *Pourquoi devenir membre de la FLHLMQ ?*

Votre association pourra bénéficier de ses services et de son soutien. Vous contribuerez aussi à créer un mouvement fort et représentatif qui sera mieux à même de défendre et d'améliorer la qualité de vie de vos membres. La cotisation annuelle est de 25 \$ par association. Il vous suffit de remplir et de nous retourner ce coupon.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_

Personne à contacter \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Tél. ( ) \_\_\_\_\_ Téléc. ( ) \_\_\_\_\_

Nombre de logements \_\_\_\_\_

Joindre un chèque de 25 \$ au nom de la  
**FLHLMQ, 1215, de la Visitation, bur. 105, Montréal, Qc, H2L 3B5**